

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

DECRET N° D/2003 / 004 PRG/SGG
Portant mise en place du Comité Interministériel
chargé du dialogue avec les Partis Politiques en vue
de l'élection présidentielle de Décembre 2003

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale ;
- VU le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

D E C R E T

Article 1er: Il est mis en place un Comité Interministériel chargé de mener le dialogue avec les partis politiques.

Article 2 : Le Comité a pour mission de relancer la concertation avec tous les intervenants au processus électoral, notamment les Partis Politiques pour aboutir à une élection transparente, crédible et paisible en Décembre 2003.

Article 3 : Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

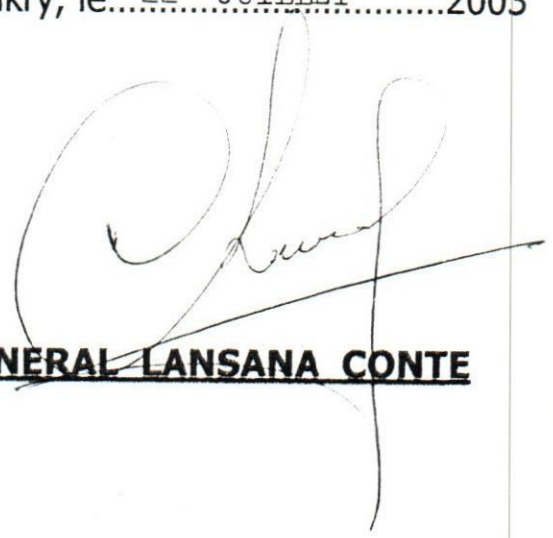
Président : Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Membres :

- Le Ministre de la Sécurité
- Le Ministre de la Justice
- Le Ministre de la Communication
- Le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le...22...JULIET.....2003



GENERAL LANSANA CONTE